







GRAND EST – RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS

Délibération N°25CP-1324 du 19 septembre 2025 Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire Version 19/09/2025

▶ OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants,
- Réduire les consommations d'énergie,
- · Participer à la conservation du patrimoine des communes,
- · Créer de l'activité économique,
- Améliorer la rentabilité économique des projets,
- Permettre la montée en compétence des professionnels,
- · Répondre aux objectifs régionaux du SRADDET,
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.

► TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tout le territoire de la Région Grand Est.

▶ BÉNÉFICIAIRES

- Les Communes
- Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal) dont les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple) et les SIVU (Syndicats Intercommunaux à Vocation unique)
- Les établissements publics, les Services publics industriels et commerciaux (SPIC) et les Services publics administratifs (SPA) rattachés à une commune ou un EPCI dont les CCAS (Centres Communaux d'Action sociale) et les PETR (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural)
- Les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture)
- Les associations

Ne sont pas éligibles :

- Les Conseils Départementaux et les structures qui y sont rattachées,
- L'État et les structures qui y sont rattachées.

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique











▶ PROJETS ÉLIGIBLES

NATURE DES PROJETS:

Opérations de rénovation énergétique de bâtiments publics ou associatifs de moins de 1 250 m² sur l'enveloppe thermique du bâtiment, respectant un bouquet de travaux BBC-compatibles appelés solutions techniques de référence.

► Sont inéligibles :

- les rénovations énergétiques portant sur des établissements de santé et des établissements sociaux ou médico-sociaux ;
- les bâtiments de plus de 1 250 m².

EXIGENCES DE LA REGION POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIERE

- Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments par la réalisation d'un bouquet de travaux, de deux travaux minimum sur l'enveloppe thermique du bâtiment en respectant les critères de performance énergétique décrits en Annexe 1. Chacun des travaux réalisés (murs extérieurs, dalle basse, toiture, menuiseries extérieures) devra l'être sur l'intégralité du bâtiment.
 - Cas particuliers : les projets suivants <u>ne seront éligibles que si le niveau de consommation</u> « Performance Climaxion » décrit en Annexe 4 est atteint :
 - ✓ les projets prévoyant un bouquet de deux travaux sur l'enveloppe thermique
 - ✓ les projets de rénovation énergétique de logements
- Obligation de traiter les exigences complémentaires obligatoires suivantes (<u>voir détail en Annexe 2</u>):
 - étanchéité à l'air de l'enveloppe ;
 - renouvellement d'air par la mise à niveau ou l'installation d'un système de ventilation mécanique ;
 - confort d'été et notamment de la protection solaire pour éviter les surchauffes dans les bâtiments
 - mise à niveau du système de chauffage ;
 - mise en place de compteurs de suivi de consommation ;
 - prise en compte des risques naturels.
- Obligation de recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, qui devra à minima, avoir les compétences suivantes :
 - Architecturales,
 - Thermiques,
 - Fluides.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra notamment :

- Rédiger le mémoire technique détaillant les travaux prévus et leur mise en œuvre en complétant le modèle Climaxion avec son Annexe et le Focus Adaptation au changement climatique ;
- Rédiger le rapport de conformité de l'appel d'offres permettant de confirmer que les marchés de travaux respectent bien les engagements pris lors de la rédaction du mémoire technique en complétant le modèle Climaxion ;
- Suivre les travaux et signaler toute modification en cours de chantier par rapport aux engagements pris lors de la rédaction du mémoire technique ;
- Fournir les pièces techniques de réception de chantier listées en Annexe 5.

Il est conseillé au maitre d'ouvrage d'inclure dès son règlement de consultation de maitrise d'œuvre l'indication de fourniture de ces documents.

L'ensemble des prestataires intervenant sur les différentes phases du projet devront respecter les conditions d'exercice professionnel notamment en ce qui concerne les assurances règlementaires.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

• Montant forfaitaire :

Aide aux travaux comportant une prime de base à laquelle se rajoute une aide au m². Les surfaces prises en compte sont basées sur la surface de plancher (SdP), déterminée par les autorisations de travaux : permis de construire, déclaration préalable, ...

Prime de base fixe : de 5 000 € à 20 000 € selon le nombre de travaux constituant le bouquet

<u>Aide en €/m²</u>: de 20 €/m² à 85 €/m² selon la nature du bouquet de travaux et le potentiel financier et l'effort fiscal de la commune par rapport à la moyenne de la strate. **Voir détail Annexe 3**.

Cette aide inclut la rédaction des documents exigés par la région : mémoire technique, rapport de conformité des offres, test d'étanchéité...

Plafonnement à 300 €/m² SdP pour l'aide aux travaux hors bonus.

• Bonus :

Bonus « Biosourcé » : Le bonus biosourcé est mobilisable lorsque des matériaux biosourcés sont utilisés pour l'isolation des murs, de la toiture et/ou l'installation de menuiseries en bois.

Celui-ci cumule un ou plusieurs bonus en €/m² SdP en fonction des travaux pour lesquels les matériaux biosourcés sont mis en œuvre.

Montants cumulatifs du bonus :

- 20 €/m² SdP pour l'isolation des murs avec des matériaux biosourcés,
- 10 €/m² SdP pour l'isolation de la toiture avec des matériaux biosourcés,
- 20 €/m² SdP pour l'installation de menuiseries en bois.

Les matériaux biosourcés sont par définition des matériaux issus de la biomasse végétale et animale tels que le bois, la paille, le chanvre, le lin, la laine, etc. ou encore des isolants à base de textiles recyclés : coton, ouate, cellulose.

Les matériaux biosourcés sont particulièrement indiqués pour la rénovation des bâtiments anciens pour lesquels la gestion de la migration de vapeur d'eau doit être prise en compte avec attention.

Bonus « Niveau Performance Climaxion » : 10 000 € si atteinte du niveau Performance Climaxion défini par la Région en Annexe 4. La production photovoltaïque locale ou d'une autre énergie renouvelable ne pourra pas être déduite du bilan des consommations du bâtiment.

Bonus « Pacte des Ruralités » :

Pour les projets situés sur le territoire d'une commune éligible au Pacte des Ruralités de la Région*:

- o 60 €/m² SdP pour les surfaces du bâtiment occupées par des logements,
- o 20 €/m² SdP pour les autres surfaces du bâtiment.

• Énergies renouvelables :

Pour toute installation d'un équipement d'énergies renouvelables sur le bâtiment rénové, les aides sectorielles de la Région et de l'ADEME consacrées aux énergies renouvelables viennent s'ajouter selon les modalités en vigueur dans le cadre du CPER ADEME-Région en cours.

Les aides consacrées aux énergies renouvelables doivent faire l'objet d'une demande spécifique. Pour plus d'informations, prendre contact avec les services de la Région ou consulter le site Climaxion.

^{*} En l'absence d'un zonage spécifique défini dans le cadre du Pacte des Ruralités, c'est le zonage socle INSEE « zone rurale » qui sera pris en compte.

• Règles de cumul d'aides

Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, nationaux ou européens.

Seuls les projets bénéficiant d'une aide FEDER sur les montants des travaux énergétiques sont exclus.

Les aides régionales relatives aux énergies renouvelables, aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Bois et Biosourcés et à la reconnaissance des matériaux biosourcés, ainsi que les CEE sont notamment cumulables avec l'aide régionale attribuée via ce dispositif.

► LA DEMANDE D'AIDE : DEPOT EN LIGNE D'ICI LE 31/12/2025

Afin que le dépôt de votre dossier puisse être intégralement dématérialisé, la Région Grand Est met à disposition une plateforme de téléservice. Cette plateforme vous permet de suivre, étape par étape, l'état d'avancement de votre dossier, du dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement de l'aide.

Les maîtres d'ouvrage sont invités à **prendre contact le plus en amont possible des projets avec l'interlocuteur Climaxion de la Région** pour échanger sur le projet de rénovation et identifier les éventuels points de blocage pour solliciter une aide Climaxion.

A l'issue de cet échange, **l'interlocuteur Climaxion transmettra le lien vers la plateforme de dépôt en ligne** et rappellera si besoin les étapes à venir et les éléments à déposer en ligne.

La demande d'aide est à déposer en ligne <u>d'ici le 31/12/2025</u> <u>par le maître d'ouvrage de la rénovation avant le lancement de la consultation des entreprises.</u>

Après validation du mémoire technique par votre interlocuteur Climaxion, elle devra ensuite être complétée en ligne d'ici le 30/06/2026 après rédaction de l'appel d'offres.

La procédure détaillée pour solliciter cette aide régionale, ainsi que la liste des pièces justificatives à transmettre au cours des différentes étapes de la demande d'aide et de la demande de paiement sont détaillées en **Annexe 5**.

Pour identifier votre interlocuteur Climaxion : rendez-vous sur le site climaxion.fr :

https://www.climaxion.fr/contact

ou

https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique

Important: Pour faciliter la démarche de demande d'aide puis de demande de paiement, il est conseillé d'associer le maître d'œuvre du projet de rénovation à l'ensemble des échanges avec la Région et de lui ouvrir l'accès à la demande d'aide en ligne pour qu'il puisse contrôler et compléter les pièces techniques déposées.

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication;
- Mettre en place les éléments de communication qui lui seront fournis par les services de la Région dans le cadre de sa politique de visibilité institutionnelle,
- Informer la Région de tout changement dans de sa situation et de toute modification, retard ou difficulté dans la réalisation de l'opération,
- Garder la propriété des investissements objet de l'aide pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention, conserver la destination des biens durant cette période et informer la Région de tout événement entraînant une cession des biens financés.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des avances et acomptes de subvention.

La Région pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'aide régionale en cas :

- de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération,
- de coût réel inférieur aux dépenses prévues à l'achèvement de l'opération,
- d'inexactitude sur les informations et déclarations fournies par le bénéficiaire,
- de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements,
- de refus du bénéficiaire de se soumettre à un contrôle,
- de modification du projet qui impacte l'objet initial de l'aide.

► SUIVI - CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Annexe 1 : Détails des bouquets de travaux

Solutions techniques de référence

Mise en œuvre d'une ITE présentant un $R \ge 5 \text{ m}^2$.K/W (ou renforcement d'une ITE existante) ou d'une ITI présentant un $R \ge 3.7 \text{ m}^2$.K/W (La mise en œuvre d'une ITI devra être argumentée). Dans le cas d'une ITI sur murs anciens, la mise en œuvre d'un isolant fibreux associé à une membrane hygrovariable sera exigée.

Dans le cas de parois composées de matériaux non industriels et/ou perspirants, une attention devra être portée sur les questions de comportement hygroscopique. Une simulation hygrothermique dynamique devra être réalisée pour valider les solutions techniques envisagées

Traitement des ébrasements de menuiseries extérieures avec un $R \ge 1$ m².K/W (sauf si pose des menuiseries extérieures au nu extérieur en continuité de l'ITE).

Traitement du pont thermique périmétrique du plancher bas sur une hauteur de 60 cm sous le niveau du plancher bas du volume chauffé avec R ≥ 3 m².K/W.

Conditions de dérogation

Si la mise en œuvre d'une isolation $R \ge 5 \text{ m}^2$.K/W est impossible réglementairement du fait de l'empiètement sur le domaine public, il est autorisé la réduction de l'épaisseur à la valeur maximale autorisée sur la ou les façades concernées par cette restriction.

En cas de contraintes techniques particulières en ITI, il sera possible de déroger au seuil de $R \ge 3,7$ m².K/W sur justification.

Si le traitement du pont thermique périmétrique du plancher bas nécessite une intervention en saignée sur le domaine public, cette intervention n'est pas obligatoire sur la ou les façades concernées.

Solutions techniques de référence

Logement: Remplacement intégral des menuiseries extérieures (fenêtres et lucarnes) par des modèles présentant un $Uw \le 1,3 \ W/m^2.K$ et un $Ud \le 1,7 \ W/m^2.K$ pour les portes donnant sur l'extérieur.

Autres typologies de bâtiments : Remplacement intégral des menuiseries extérieures (fenêtres et lucarnes) par des modèles présentant un Uw ≤ 1,4 W/m².K.

Conditions de dérogation

Néant.

Solutions techniques de référence

Logements: Mise en place d'une isolation avec $R \ge 3.5 \text{ m}^2$.K/W sur les planchers bas donnant sur des locaux non chauffés ou sur vide-sanitaires accessibles (les éventuels planchers bas donnant sur l'extérieur seront traités comme les murs extérieurs).

Autres typologies de bâtiments : Mise en place d'une isolation avec $R \ge 3$ m².K/W sur les planchers bas donnant sur des locaux non chauffés ou sur vide-sanitaires accessibles (Les éventuels planchers bas donnant sur l'extérieur seront traités comme les murs extérieurs).

Conditions de dérogation

Si il y a des contraintes de hauteur de sous plafond ou de passage de réseaux rendant impossible la mise en œuvre d'une isolation avec $R \ge 3$ m².K/W ($\ge 3,5$ m².K/W pour le logement), il est toutefois demandé de réaliser l'intervention maximale possible sur l'isolation du plancher bas.

Solutions techniques de référence

Mise en place d'une isolation avec $R \ge 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}.$

Traitement optimal de la continuité de l'isolation entre les murs et la toiture :

Si acrotères : isolation avec R ≥ 3 m².K/W

Si plancher sur comble ou isolation en rampants : veiller à la continuité de l'isolant entre les murs extérieurs et le plancher des combles, à justifier par croquis de détails.

Conditions de dérogation

Néant.

Ξ

MENUISERIES

PLANCHER BAS

Annexe 2 : Exigences complémentaires obligatoires

Etanchéité à l'air

Toute mesure réglementaire doit être effectuée par un opérateur reconnu compétent par le ministère en charge de la construction.

Réalisation obligatoire d'un test d'étanchéité à l'air du bâtiment avant travaux **incluant une recherche de fuites.**

Confirmé par un test d'étanchéité à l'air réalisé conformément au protocole et aux échantillonnages établis pour l'obtention du label BBC Rénovation, le niveau d'étanchéité à l'air devra atteindre les valeurs suivantes :

- **Logement**: Q4 < 0.8 m³/h.m² si les menuiseries extérieures ont été changées lors de ces travaux ou Q4 < 1 m³/h.m² si les menuiseries extérieures n'ont pas été changées lors de ces travaux.
- Autres typologies de bâtiments: Q4 < 1,2 m³/h.m² si les menuiseries extérieures ont été changées lors de ces travaux ou Q4 < 1,7 m³/h.m² si les menuiseries extérieures n'ont pas été changées lors de ces travaux.

Les rapport des test d'étanchéité à l'air avant et après travaux devront indiquer les résultats en Q4 et en N50; la valeur n50 permet notamment de donner des indications supplémentaires sur les logements présentant de gros volumes.

Ventilation et qualité de l'air intérieur

- **Logement**: Mise en place ou mise à niveau d'un système de ventilation mécanique contrôlée (si mise en place: à minima ventilation simple flux hygroréglable B ou double flux) assurant un renouvellement d'air permanent et conforme aux exigences réglementaires (débits...).
- Autres typologies de bâtiments: Mise en place ou mise à niveau d'un système de ventilation mécanique contrôlée (si mise en place: à minima ventilation simple flux autoréglable ou double flux) assurant un renouvellement d'air permanent et conforme aux exigences réglementaires (débits...).

Quel que soit le type de ventilation, un contrôle des installations par la réalisation d'un test **Diagvent 2** devra être réalisé au minimum; la réalisation d'un Diagvent 3 ou d'un test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques sera préconisé pour les bâtiments complexes ou en cas de recours à une VMC double flux. De plus, la Norme ISO 16890 sera appliquée pour définir les groupes de filtres à mettre en place.

En cas d'installation d'une Centrale de Traitement d'Air, elle sera considérée comme :

- une VMC simple flux si elle n'est pas équipée d'un échangeur de chaleur,
- une VMC double flux si elle est équipée d'un échangeur de chaleur.

Gestion du confort estival et limitation des surchauffes

- Limiter les apports solaires (notamment au niveau des vitrages).
- Mettre en place des solutions de rafraichissement vertueuses.

Mise à niveau des systèmes de chauffage

Dans le cadre d'une production de chauffage collective, assurer les travaux minimum suivant :

- Adaptation des puissances de chauffe aux nouveaux besoins,
- Obligation d'équiper de tés de réglage les radiateurs qui n'en sont pas équipés,
- Equilibrage hydraulique des réseaux. Le rapport d'équilibrage des réseaux devra être fourni pour le versement de la subvention.
- En cas d'absence d'organe d'équilibrage (hors tés de réglages en sortie de radiateurs), obligation d'équiper le réseau de robinets d'équilibrage, hors des locaux occupés. Selon la configuration du bâtiment et des réseaux, les robinets d'équilibrage seront installés dans la gaine technique, la cage d'escalier, le sous-sol ou le vide sanitaire (pied de colonne).
- Les robinets d'équilibrage seront du type volumétrique statique permettant une lecture aisée du réglage et une mesure du différentiel de pression.
- Il est recommandé, dans la mesure du possible, de limiter à 10 le nombre maximum de terminaux (radiateurs) raccordé à un robinet d'équilibrage.
- La fourniture d'un schéma de principe avec repérage des différents organes hydrauliques est recommandée.

Prise en compte des risques naturels et climatiques

Les risques naturels et climatiques (inondation, retrait/gonflement d'argile, radon, ...) sont à prendre en compte en phase étude du projet afin d'adapter les travaux et les installations au(x) risque(s)identifié(s) : localisation des systèmes, choix des matériaux...

Pour identifier si votre projet est situé dans une zone soumise à un risque naturel, vous pouvez consulter :

- le site https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi.
- l'outil Climaxion d'évaluation du risque : https://www.climaxion.fr/docutheque/renovation-batiments-risques-naturels

Pour identifier les évolutions climatiques dans votre commune :

https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/

Comptage et suivi de consommation

Dans le cas de bâtiments tertiaires ou de logement **avec une installation collective**, la mise en place de compteurs dédiés est requise sur la base suivante :

Chauffage	Compteur d'énergie sur chaque départ de chauffage et dans chaque sous station (Si PAC, 1 compteur électrique pour le compresseur et la pompe primaire en complément).
ECS	Compteur volumétrique sur le départ ECS et dans chaque sous station.
Ventilation	Compteur électrique sur les groupes de ventilation.
Auxiliaires (pompes, circulateurs, régulation,)	Compteur électrique dans l'armoire chaufferie et dans chaque sous station.

Dans le cas de logements avec une **installation individuelle**, le relevé de consommation et la mise en place de compteurs dédiés est à réaliser dans la mesure du possible sur la base suivante, sur un échantillon représentatif des logements rénovés :

Chauffage	Relevé des consommations.			
ECS	Compteur volumétrique sur le départ ECS.			
Ventilation	Compteur électrique pour le groupe de ventilation.			
Auxiliaires (pompes,	Compteur électrique pour la chaudière et ses équipements (pompes,).			
circulateurs, régulation,)	Completir electrique pour la chaudière et ses equipements (pompes,).			

Un tableau de relevé mensuel des compteurs sur 3 années à partir de la fin des travaux pourra être sollicité par la Région Grand Est.

Sensibilisation des occupants (Recommandation)

- Distribution d'un guide d'information sur le bon usage du bâtiment rénové,
- Diffusion de l'information auprès des usagers, soit individuellement, soit lors d'une réunion commune.

Dans ce cadre, les informations transmises doivent à minima permettre à l'usager de :

- connaître ce qui a été mis en œuvre pour que le bâtiment soit plus économe en énergie,
- maîtriser l'usage des systèmes de chauffage et de renouvellement d'air,
- connaître les bonnes pratiques pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur, par la maîtrise des émissions de polluants et par la gestion du renouvellement d'air,
- savoir comment assurer un bon confort d'été par la gestion des ouvertures et des occultations.

Annexe 3 : Montant forfaitaire de l'aide régionale dans le cas de l'application des Solutions Techniques de Référence et catégorie de communes :

	Murs	Menuiseries extérieures	Plancher bas	Toiture	VMC			Montant de l'aide (€/m²)		
Bouquet de travaux					Mise à niveau	Simple flux	Double flux	Cat. 1	Cat.2	Cat. 3 EPCI asso
Bouquet	Х	X	X	X			Х	55	70	85
global	Х	Х	Х	Х		Х		45	60	75
20 000 €	Х	Х	Х	Х	Х			40	55	70
	Х	Х	Х				Х	45	60	75
	Х	Х	Х			Х		35	50	65
	Х	Х	Χ		Х			30	45	60
	Х	X		Х			Х	45	60	75
Bouquet	Х	Х		Х		Х		35	50	65
3 travaux	Х	Х		Х	Х			30	45	60
	Х		Х	Х			Х	40	50	60
15 000 €	Х		Х	Х		Х		30	40	50
	Х		Х	Х	Х			25	35	45
		Х	Х	Х			Х	40	50	60
		Х	Х	Х		Х		30	40	50
		Х	Х	Х	Х			25	35	45

	2 travaux réalisés			Χ	35	45	55
5 000 €	2 travaux réalisés		Χ		25	30	35
	2 travaux réalisés	Χ			20	25	30

Bonus:

« Biosourcé » :

- 20 €/m² SdP pour l'isolation des murs avec des matériaux biosourcés,
- 10 €/m² SdP pour l'isolation de la toiture avec des matériaux biosourcés.
- 20 €/m² SdP pour l'installation de menuiseries en bois.

« Niveau Performance Climaxion » : 10 000 € si atteinte du niveau Performance Climaxion défini par la Région en Annexe 4. La production photovoltaïque locale ou d'une autre énergie renouvelable ne pourra pas être déduite du bilan des consommations du bâtiment.

« Pacte des Ruralités » :

Pour les projets situés sur le territoire d'une commune éligible au Pacte des Ruralités de la Région*:

- 60 €/m² SdP pour les surfaces du bâtiment occupées par des logements,
- 20 €/m² SdP pour les autres surfaces du bâtiment.

^{*} En l'absence d'un zonage spécifique défini dans le cadre du Pacte des Ruralités, c'est le zonage socle INSEE « zone rurale » qui sera pris en compte.

Catégories des communes

Pour les communes, le niveau d'aide est défini en fonction de la catégorie de celle-ci. Elles sont classées en 3 catégories définies selon le potentiel financier et l'effort fiscal rapportés à ceux de la strate :

Catégorie 1	un potentiel financier supérieur à celui de la strate et un effort fiscal inférieur à celui de la strate
Catágorio 2	un potentiel financier inférieur à celui de la strate et un effort fiscal inférieur à celui de la strate
Catégorie 2	un potentiel financier supérieur à celui de la strate et un effort fiscal supérieur à celui de la strate
Catégorie 3	un potentiel financier inférieur à celui de la strate et un effort fiscal supérieur à celui de la strate

Pour les établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les associations, le niveau d'aide est celui de la catégorie 3.

Annexe 4: Niveau « Performance Climaxion » défini par la Région Grand Est

Les niveaux de consommation à respecter sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La production locale d'électricité (photovoltaïque, cogénération) ne pourra pas être déduite du bilan des consommations du bâtiment.

Le calcul de consommation devra obligatoirement être réalisé selon la méthode TH-C-E ex, les calculs selon la méthode PHPP ne sont pas admis.

Pour les bâtiments dont l'usage est exclusivement du logement, un calcul selon la méthode 3CL DPE 2021 peut être fourni, pour bénéficier du bonus, le Cep doit être inférieur à 110 kWh_{ep} m²SHAB/an.

Pour un bâtiment comportant une mixité d'usages, avec des exigences de consommations différentes, le niveau de performance global sera calculé au prorata des surfaces de chaque usage.

Usage - catégorie de bâtiment	C _{ep} max. ¹ (kWh _{ep} /m²SHON _{RT} .an)	C _{ep} max. ² (kWh _{ep} /m ² SHAB.an)
Administrations (ex. : mairie)	70	
Écoles – enseignement – accueils périscolaires	70	
Restaurations	85	
Lieux de rassemblement (ex. salles des fêtes)	80	
Crèches - Maisons d'assistantes maternelles	75	
Ateliers, dépôts	50	
Installations sportives	100	
Logements	104	110

Postes de consommation pris en compte : chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement, ventilation, auxiliaires et éclairage.

Pour les autres typologies (musées, commerces, etc.), ce critère sera apprécié en application du référentiel BBC Effinergie en vigueur.

Cas particulier des piscines et centres aquatiques :

Le niveau « Performance Climaxion » correspond à l'objectif 2040 du dispositif Eco Energie Tertiaire (aussi appelé Décret tertiaire), soit une réduction de la consommation d'énergie finale de 50 % par rapport à une consommation énergétique de référence. Il est également nécessaire que le programme de rénovation inclut le traitement de 2 lots de travaux énergétiques sur l'enveloppe (isolation du plancher bas ou de la toiture ou des murs extérieurs ou remplacement des menuiseries extérieures).

La consommation énergétique de référence est celle de l'année de référence choisie par le maître d'ouvrage sur la plateforme OPERAT.

Pour justifier du respect de cette réduction d'énergie finale de 50 %, il sera nécessaire de transmettre, en complément du mémoire technique Climaxion, une note incluant :

- une synthèse des consommations en énergie finale saisies sur la plateforme Operat pour l'année de référence choisie ;
- une description technique de l'état ou du fonctionnement avant et après travaux des postes de consommation énergétique traités pendant la rénovation qui ne sont pas déjà décrits dans le mémoire technique (ex : filtration de l'eau, chauffage de l'eau, etc.) ;
- un tableau de synthèse des gains prévisionnels en énergie finale (en valeur absolue et en %) et l'estimation financière détaillés par poste de travaux.

 $^{^{1}}$ La consommation totale en énergie primaire sera issue du calcul TH C E ex

² La consommation totale en énergie primaire sera issue du calcul 3CL DPE 2021

ANNEXE 5 : ÉTAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs

<u>IMPORTANT</u>: Pour faciliter vos démarches de demande d'aide puis de demande de paiement, nous vous conseillons d'associer le maître d'œuvre du projet de rénovation à l'ensemble des échanges avec la Région et à lui ouvrir l'accès à votre demande d'aide en ligne⁽¹⁾ pour qu'il puisse contrôler et compléter les pièces techniques déposées.

Échange préalable avec votre interlocuteur régional⁽²⁾

Maître d'ouvrage : Prendre contact <u>avant</u> le dépôt de votre demande d'aide en ligne pour présenter votre projet à l'interlocuteur régional Climaxion. (2)

Climaxion: Présentation du dispositif Climaxion.

Échange sur le projet et identification des éventuels points de blocage pour solliciter une aide Climaxion. Transmission du lien vers la plateforme de dépôt en ligne pour déposer la demande d'aide.



2

1



Saisie et envoi de votre dossier en ligne d'ici le 31/12/2025⁽³⁾

Maître d'ouvrage : Déposer votre demande d'aide en ligne <u>avant</u> la consultation des entreprises de travaux.

Les éléments suivants sont <u>à déposer sur la plateforme</u> pour constituer votre dossier dès l'ouverture de votre demande d'aide en ligne :

- △ Pour les associations : Statuts
- △ Pour les porteurs de projets publics : Délibération approuvant le projet
- △ Numéro de SIREN/SIRET
- △ RIB
- △ Le cas échéant : Attestation de non récupération de la TVA ► Modèle Climaxion⁽³⁾

Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre⁽¹⁾ :

- △ Mémoire technique Climaxion (programme de travaux conforme au cahier des charges du dispositif) ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾
- △ Annexe au mémoire technique ► Modèle Climaxion (4)
- △ Focus Adaptation au changement climatique ► Modèle Climaxion (4)
- △ Formulaire principal du permis de construire ou déclaration préalable (ou attestation du maître d'œuvre contresignée par le maître d'ouvrage indiquant la surface de plancher (SdP) concernée par la rénovation)
- △ Rapport du test d'étanchéité à l'air préalable
- △ Étude thermique conforme aux travaux proposés dans le mémoire technique (5)



3



Validation du mémoire technique

Climaxion: Envoi d'un mail permettant de:

- valider le programme de travaux présenté dans le mémoire technique ;
- autoriser le lancement de la consultation des entreprises ;
- rappeler les pièces à transmettre en étape 4.



4



Dépôt de pièces complémentaires d'ici le 30/06/2026

Maître d'ouvrage : compléter votre demande d'aide en ligne <u>après</u> rédaction de l'appel d'offres (dans un délai de 6 mois maximum après le lancement de l'appel d'offres).

Les éléments suivants sont $\underline{\textbf{a}}$ $\underline{\textbf{déposer sur la plateforme}}$ pour compléter votre dossier :

△ Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre⁽¹⁾ :

- △ Conformité de l'appel d'offres ► Modèle Climaxion (4)
- △ CCTP et DPGF faisant partie de l'appel d'offres ou devis
- △ Planning prévisionnel de l'opération rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre



5



Etude de votre dossier par les services régionaux

Climaxion: Validation technique de la demande d'aide et inscription de votre demande d'aide au vote de la Commission permanente du Conseil régional.



6



Décision des élus régionaux

Climaxion: Vote de l'aide par la Commission permanente du Conseil régional.





Courrier de réponse

Climaxion: Envoi par mail de la notification de l'aide précisant le montant d'aide attribué.

Les documents à transmettre et <u>les délais à respecter</u> pour solliciter le versement de l'aide sont rappelés :

- soit dans cette notification de l'aide (collectivités ou associations avec aide < 23 000 €),
- soit dans une convention de financement transmise en plus de la notification (pour les associations si aide ≥ 23 000 €) que vous devrez retourner signée dans un délai de 3 mois.



8



Renvoi de la convention de financement signée (pour les associations - si aide > 23 000 €)

Maître d'ouvrage : Déposer sur la plateforme la convention de financement signée par le représentant légal.

Vous disposez de <u>3 mois</u> pour déposer la convention signée sur la plateforme de dépôt en ligne.



Versement de l'aide selon les modalités prévues dans la décision d'attribution

Maître d'ouvrage : Déposer les pièces justificatives pour solliciter le versement de l'aide Climaxion attribuée.

9

Veiller à <u>respecter les délais de réalisation prévus</u> dans la notification d'aide ou dans la convention de financement :

- date limite de réalisation du projet (projet achevé et factures payées) ;
- date limite de transmission des pièces justificatives pour paiement.

La liste des pièces justificatives à déposer sur la plateforme pour solliciter un versement est détaillée dans la notification ou la convention de financement et comprend généralement les éléments suivants :

Pour les associations uniquement :

VERSEMENT D'UNE AVANCE (montant de la prime de base) - Au démarrage des travaux

△ Attestation de démarrage ► Modèle Climaxion (4)

VERSEMENT DU SOLDE - Lorsque les travaux sont terminés et les factures acquittées

- △ Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux avec indication de la surface de plancher rénovée ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾
- △ État récapitulatif final des dépenses ► Modèle Climaxion (4)
- △ Plan de financement définitif de l'opération
- △ Photographie-preuve de la pose du panneau pédagogique Climaxion⁽⁶⁾
- △ Fiches techniques des isolants biosourcés (en cas d'attribution d'un bonus « biosourcé »)
- △ Factures ou décompte définitif des lots énergétiques

Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre⁽¹⁾:

- △ Rapport du test d'étanchéité final
- △ Rapport DIAGVENT 2 (ou DIAGVENT 3 ou test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques)
- △ Rapport d'équilibrage des réseaux hydrauliques de chauffage
- (1) Pour ouvrir l'accès à votre demande d'aide en ligne à un tiers (Assistant à maîtrise d'ouvrage ou Maître d'œuvre), vous devez cliquer sur le bouton **« Partager votre demande d'aide »** situé en haut de l'écran (au-dessus de la numérotation des étapes) et saisir l'adresse mail du tiers auquel vous voulez donner un accès.
- (2) Trouvez l'interlocuteur Climaxion correspondant à la localisation de votre projet sur climaxion.fr : https://www.climaxion.fr/contact ou https://www.climaxion.fr/contact ou https://www.climaxion.fr/contact ou https://www.climaxion.fr/contact ou https://www.climaxion.fr/contact ou https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique

- (3) Le lien vers la plateforme de dépôt en ligne est à solliciter auprès de l'interlocuteur régional Climaxion en étape 1. Vous disposerez d'un délai de **90 jours** à compter du dépôt de la première pièce pour déposer l'ensemble des pièces de l'étape 2 et valider votre demande. Au-delà de ce délai, votre demande sera automatiquement supprimée.
- (4) Modèles à utiliser téléchargeables sur climaxion.fr : https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-batiments-publics-associatifs
- (5) Étude Th C E Ex sauf pour les bâtiments dont l'usage est exclusivement du logement auquel cas, un calcul selon la méthode 3CL DPE 2021 peut être fourni.
- (6) Vos obligations en matière de communication sur l'aide régionale Climaxion vous seront précisées via la plateforme de dépôt en ligne. Vous devrez notamment mettre en place un panneau pédagogique mettant en avant vos travaux de rénovation ainsi que l'aide régionale Climaxion. Pour finaliser votre demande de solde de l'aide Climaxion, il sera nécessaire de nous envoyer une photo prouvant la pose de ce panneau.

Toute demande déposée après le lancement de la consultation des entreprises sera inéligible.